

PRAYERS

RECALL OF THE HOUSE OF COMMONS

The Speaker informed the House that, in accordance with Standing Order 28(3), he had given a notice calling the House to meet this day and that, on Friday, September 4, 1992, he had sent an electronic message to each Member of the House containing the substance of that notice.

The Speaker also informed the House that, in accordance with the representation made by the government under the provisions of Standing Order 55(1), he had caused to be published a special Order Paper giving notice of a Government motion.

The Speaker laid upon the Table,—

- (1) the letter from the government requesting that the House be recalled for September 8, 1992;
- (2) the notice by the Speaker recalling the House for September 8, 1992;
- (3) the letter from the government requesting that the House be recalled for July 15, 1992;
- (4) the notice by the Speaker recalling the House for July 15, 1992;
- (5) the letter from the three recognized parties in the House requesting that the recall of the House for July 15, 1992 be rescinded; and
- (6) the notice by the Speaker rescinding the recall of the House for July 15, 1992.—*Sessional Paper No. 343-7/2A.*

VACANCY

The Speaker informed the House that a vacancy had occurred in the representation in the House of Commons, for the Electoral District of Shefford, in the Province of Quebec, by reason of the resignation of the Honourable Jean C. Lapierre, P.C., effective Sunday, August 23, 1992, and that, pursuant to paragraph 25(1)(b) of the Parliament of Canada Act, he had addressed, on Monday, August 24, 1992, his warrant to the Chief Electoral Officer for the issue of a writ for the election of a member to fill the vacancy.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

PRIÈRE

RAPPEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Président informe la Chambre qu'en conformité de l'article 28(3) du Règlement, il a donné avis que la Chambre devait se réunir aujourd'hui et que, le vendredi 4 septembre 1992, il a expédié, à chaque député, un message par courrier électronique expliquant les raisons de la convocation.

Le Président informe aussi la Chambre qu'en conformité des instances faites par le gouvernement aux termes de l'article 55(1) du Règlement, il a fait publier un Feuilleton spécial donnant avis d'une motion émanant du gouvernement.

Le Président dépose sur le Bureau,—

- (1) la lettre du gouvernement demandant que la Chambre soit rappelée le 8 septembre 1992;
- (2) l'avis du Président pour que la Chambre se réunisse le 8 septembre 1992;
- (3) la lettre du gouvernement demandant que la Chambre soit rappelée le 15 juillet 1992;
- (4) l'avis du Président pour que la Chambre se réunisse le 15 juillet 1992;
- (5) la lettre des trois partis reconnus à la Chambre demandant que le rappel de la Chambre pour le 15 juillet 1992 soit annulé; et
- (6) l'avis du Président annulant le rappel de la Chambre pour le 15 juillet 1992.—*Document parlementaire n° 343-7/2A.*

VACANCE

Le Président fait savoir à la Chambre qu'une vacance est survenue dans la députation à la Chambre des communes pour la circonscription électorale de Shefford, dans la province de Québec, par suite de la démission de l'honorable Jean C. Lapierre, C.P., le dimanche 23 août 1992, et que, conformément à l'alinéa 25(1)(b) de la Loi sur le Parlement, il a adressé au directeur général des élections, le lundi 24 août 1992, l'ordre officiel d'émettre un bref d'élection en vue de pourvoir à cette vacance.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.